



MAIRIE
DE
VOLONNE

04290

Afférents au C. Municipal : 19
En exercice : 19
PRÉSENTS : 14
Qui ont pris part à la DCM : 15
Date de la convocation :
Le 19 février 2026

dcm - N° 04 / 260223

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 004-210402442-20260223-DCM_04_260223-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 23 février 2026)

L'an deux mille vingt-six et le 23 février, à 18 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

PRÉSENTS (14) : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, André GARBIT, Monique ROUX, Claude FARGETON, Christian HERPIN, Marie-Pierre PINSON, Renée VIARD-SIRI, Jean-François POPIELSKI, Nathalie BOURRIEL, Adrien ETIENNE.

ABSENTS (5) : VANCAUWENBERGHE Anne (procuration à Sandrine COSSERAT), Jacques BONTE, Frédéric ESCUYER, Anne PIOLI, Catherine BALP.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nathalie BOURRIEL.

- **OBJET :** Budget Réseau de chaleur - durée d'amortissement des modems de liaisons

Pour rappel, le budget Réseau de Chaleur est un budget à caractère industriel et commercial pour lequel la comptabilisation des amortissements des biens inscrits à l'actif est obligatoire.

Par délibérations 1c3/210407 du 7 avril 2021, 07/211025 du 25 octobre 2021 et du 11/230329 du 29 mars 2023, le conseil municipal a décidé de pratiquer un amortissement linéaire et a fixé les durées d'amortissement des biens ainsi :

- Bâtiment de la chaufferie : 50 ans
- Réseaux enterrés : 40 ans
- Chaudières : 20 ans
- Etude de faisabilité : 5 ans

Les modems de liaisons (2 509,88 € HT), installés en 2021 au niveau de la chaufferie, de la maison de santé et des deux écoles sont inscrits à l'actif. Il est proposé de fixer la durée d'amortissement à 5 ans et de pratiquer un amortissement linéaire.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des votants (15 voix POUR) :

- **Décide** de pratiquer un amortissement linéaire sur 5 ans pour les modems de liaisons.

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Sandrine COSSERAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.

Publié le 09/03/2026